



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 janvier 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Ana-Maria MARTIN, Martine DONNA,

Céline DETURCHE a donné procuration à Sandrine DETURCHE,
Ana-Maria MARTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD,
Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET,
Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Christelle BOUDAMOUZ est désignée secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III - Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-85	03/11/2025	Devis 3180 € TTC bulletins municipal décembre 2025
2025-86	20/11/2025	Devis 1393.19 € RCH-BONNEVILLE vêtements de travail pour le service technique
2025-87	27/11/2025	Devis 1068 € Perdrix Yves déneigement avec chauffeur Madame le Maire indique que la mission de déneigement confiée à un prestataire extérieur concerne uniquement la période des vacances de Noël. Monsieur Thierry ROULLARD s'étonne que la commune fasse appel à un prestataire extérieur pour l'astreinte de déneigement, alors même que les agents des services techniques sont formés pour assurer cette mission
2025-88	02/12/2025	Marché de travaux en procédure adaptée – Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et logements (annexe 1) Madame le Maire informe que le marché s'est avéré fructueux pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot cuisine. Il a été conclu dans un contexte économique favorable pour la commune, les offres reçues étant, pour la plupart, inférieures aux estimations de l'économiste.
2026-01	15/01/2026	Mise à jour des tarifs du circuit sportif du service enfance pour la période scolaire 2025/2026 (annexe 2) Les tarifs figurent bien au règlement
2026-02	06/01/2026	Devis 1566 € SAT transport scolaire Vétraz-Monthoux
2026-03	06/01/2026	Devis 1920 € PROTECT'UP Formation + évaluation tracteur et tondeuse Formation pour 3 agents

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Affaires générales

- **Délibération n° 2026-01 : Délibération portant sur la mise à disposition de la salle des fêtes pour les réunions publiques à caractère électoral.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3;

Vu le Code électoral, et notamment les principes d'égalité entre les candidats et de neutralité des collectivités publiques ;

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des fêtes communale ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition des salles communales pour la tenue de réunions publiques à caractère électoral ;

Considérant que, dans le cadre des élections municipales, il appartient à la commune de garantir l'égalité de traitement entre les différentes listes candidates ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes communale afin d'assurer la transparence, la neutralité et l'équité entre les listes en présence ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Dans le cadre des élections municipales, la salle des fêtes communale peut être mise à disposition à titre gratuit des listes régulièrement déclarées candidates, pour l'organisation de réunions publiques à caractère électoral.

Article 2 :

Cette mise à disposition est accordée dans le strict respect du principe d'égalité entre les listes candidates. Les conditions d'accès, de durée d'occupation et d'équipement mis à disposition sont identiques pour l'ensemble des listes.

Article 3 :

Chaque liste bénéficiaire s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la salle, les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique. Elle est responsable des dégradations ou dommages pouvant survenir du fait de l'occupation des locaux.

Article 4 :

Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation de la salle devra être fournie par chaque liste préalablement à la mise à disposition.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Finances

- **Délibération n°2026-02 : Délibération portant sur le remboursement des frais avancés par madame le maire pour le compte de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Madame le Maire a été amenée, à titre exceptionnel, à régler personnellement certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service ;

Considérant que les frais correspondants ont été acquittés à titre personnel par Madame le Maire et qu'il convient d'en assurer le remboursement par la commune, sur présentation des pièces justificatives conformes ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a avancé des frais pour le compte de la commune, correspondant à : achat de fournitures pour la bibliothèque et pour le repas du personnel, pour un montant total de 78.10 €.

Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et font l'objet de factures et justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le remboursement à Madame le Maire des frais qu'elle a avancés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de **78.10 €**, sur présentation des pièces justificatives ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant ;
- **AUTORISE** le mandatement de la somme correspondante.

• **Délibération n°2026-03 : Délibération portant sur le renouvellement de la convention avec l'association « animaux secours » - Refuge d'Arthaz-pont-notre-Dame.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et L.211-24 relatifs à la gestion des animaux errants et à la protection animale ;

Considérant que ladite convention, bien que toujours en vigueur, nécessite une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des missions et des conditions financières ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service structuré et opérationnel en matière de protection animale, de gestion des animaux errants et de prévention des risques sanitaires;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention liant la commune à l'association « Animaux Secours » – Refuge d'Arthaz, date de 2010 et ne correspond plus pleinement aux modalités actuelles de fonctionnement de l'association. Il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention actualisée, applicable à compter de janvier 2026, en remplacement de la convention existante.

Cette convention prévoit notamment les services suivants :

- Enquêtes pour maltraitance animale : intervention d'un enquêteur salarié de l'association, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie des animaux le cas échéant ;
- Actions de sensibilisation en milieu scolaire : interventions gratuites dans les écoles et centres de loisirs de la commune afin de transmettre aux enfants les bonnes pratiques en matière de respect et de protection animale ;
- Gestion des chats errants : capture des chats, stérilisation, identification, soins vétérinaires et remise sur site, permettant de limiter la prolifération et les risques sanitaires ;
- Accueil prioritaire au refuge : prise en charge prioritaire des animaux issus des communes partenaires, sous réserve des capacités d'accueil, avec mise en liste d'attente si nécessaire.

En raison de l'augmentation générale des coûts, l'association a procédé à une révision de ses tarifs, portant la participation communale à 1,10 € par an et par habitant, soit une hausse de 0,10 € par habitant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « Animaux Secours » – Refuge d'Arthaz, selon les conditions prévues par la nouvelle convention, pour un montant de 1,10 € par an et par habitant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la présente délibération.

Madame le Maire souligne que cette convention présente un intérêt particulier, notamment en matière de stérilisation des chats. Elle rappelle qu'en début de mandat, la commune a été amenée à prendre en charge le remboursement d'actes de stérilisation réalisés directement auprès d'un vétérinaire.

Madame Muriel ARTIQUE indique avoir constaté la présence de nombreux chats errants dans son quartier. Elle précise que ses voisins ont tenté à plusieurs reprises de contacter l'association Animaux Secours, sans obtenir de réponse. Madame Julie NOUGARET recommande, dans ce type de situation, que les particuliers se rapprochent de la commune, notamment dans le cadre de la convention en vigueur.

Ressources humaines

- **Délibération n°2026-04 : Délibération portant sur les contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Madame le Maire précise que cette consultation n'oblige pas la commune à souscrire au prestataire qui sera retenu par le CDG74. Une consultation par la commune pourrait être envisagée. Monsieur Thierry ROULLARD demande si une mutualisation avec d'autres communes serait possible. Madame le maire répond que les tentatives de mutualisation avec l'agglo n'ont pas abouties

- **Délibération n°2026-05 : Délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De la modification des postes suivants :
 - o Responsable des Services Techniques – Création par délibération DEL-16-063 du 29 septembre 2016 à temps complet/
Modification proposée : Autorisation de recruter un contractuel au titre de l'article L.332-8 2 si carence de candidature.
 - o Postes d'animateurs 1 et 2
Les fonctions des postes d'animateurs 1 et 2 sont modifiés de façon suivante :
Animateur 1 devient animateur 1 + directeur adjoint extrascolaire
Animateur 2 devient animateur 2 + directeur adjoint périscolaire
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Suite à la demande de précisions de Monsieur Thierry ROULLARD concernant le poste de responsable des services techniques, Madame le Maire précise qu'à compétences égales, la priorité est accordée aux fonctionnaires par rapport aux agents contractuels. Lors du dernier recrutement, aucun fonctionnaire n'avait postulé. La personne en place est diplômée dans le domaine thermique et énergétique. Son travail est très satisfaisant et son contrat sera renouvelé fin mars.

Monsieur Thierry ROULLARD sollicite des explications sur l'organisation du service enfance. Il lui est indiqué que les deux directrices adjointes ont été nommées afin d'assister la directrice du service et de garantir la continuité du fonctionnement. Il est également précisé que les primes sont attribuées en fonction des groupes de fonctions auxquels appartiennent les agents.

Madame le Maire se félicite d'avoir, au cours de ce mandat, atteint une stabilité et une qualité au sein du service enfance et remercie Madame Christelle BOUDAMOUZ pour son engagement et son implication dans ce travail.

- **Délibération n°2026-06 : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique).**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et l'aménagement des espaces verts pour la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide avec :

-2 abstentions : Thierry ROULLARD (dont 1 procuration)

-12 voix pour (dont 3 procurations)

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien et aménagement des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.

- **DE DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Madame le Maire précise que l'agent qui sera recruté a déjà exercé au sein des services techniques l'an dernier. Il exerce une autre activité durant la période hivernale, mais sera disponible d'avril à septembre.

Thonon agglomération

- **Délibération n°2026-07 : Délibération portant sur une autorisation donnée à madame le maire pour la signature d'une convention pour l'occupation et l'utilisation du domaine public pour l'entretien et travaux des arrêts de bus.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L113-2,

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts de bus »,

Considérant qu'il convient de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

V – Questions Diverses

Fin de séance à 20h40
La secrétaire de séance
Christelle BOUDAMOUZ



Massongy, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

